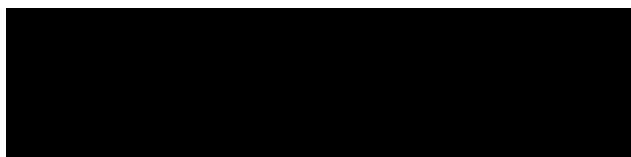




PAR COURRIEL

Québec, le 3 avril 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.512



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir les informations que vous décrivez comme suit :

« [...] Obtenir :

1. La description du projet pilote d'allocation aux RPA;
2. Toutes communications faites entre votre ministère et les établissements de santé et de services sociaux faisant partie dudit projet pilote;
3. Tout document relatif à ce projet pilote. » (*sic*).

Après analyse, nous accédons en partie à votre demande. Vous trouverez sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Toutefois, un document repéré faisant l'objet de votre demande est formé, en substance, d'analyses, d'avis et de recommandations effectués dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. La décision de ne pas vous transmettre ce document s'appuie sur les articles 14, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi).

... 2

Pour le deuxième point, nous vous informons qu'il n'y a aucune communication entre le MSSS et les établissements puisque c'est le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) qui est responsable du projet pilote et les communications sur le projet. Par conséquent, vous trouverez sous l'onglet 2 le document référant à cette demande. Toutefois, certains renseignements ont été caviardés puisqu'ils ne vous sont pas accessibles, suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi.

De surcroît, nous vous suggérons de vous adresser au CIUSSS MCQ qui sera susceptible de détenir ce type d'informations. Vous pouvez formuler votre demande auprès de maître Mélissa McMahan Mathieu, responsable de l'accès aux documents dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Finalement, nous vous indiquons que le MSSS n'a pas en sa possession les différents documents par projet pilote puisque ces derniers sont toujours en cours dans les régions et que les établissements sont responsables de la mise en place des comités locaux. Les redditions de comptes n'ont pas encore été demandées. Le MSSS n'a pas aussi comptabilisées les dates de rencontres et il n'a pas encore débuté la rédaction de comptes rendus des rencontres de mise en place et de suivis.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-63